# CONSULTATION DU PUBLIC concernant le tir d'été du sanglier et du chevreuil du 1er juin au 7 septembre 2019 en HAUTE-SAVOIE

Les documents sont disponibles à cette adresse <a href="http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Droit-a-l-information-sur-l-environnement/Consultations-2019/Consultation-publique-Tir-d-ete-du-sanglier-et-du-chevreuil-du-ler-juin-au-7-septembre-">http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Droit-a-l-information-sur-l-environnement/Consultations-2019/Consultation-publique-Tir-d-ete-du-sanglier-et-du-chevreuil-du-ler-juin-au-7-septembre-</a>

2019?fbclid=IwAR1c7\_K3CZR031pJHr6Ax001H5pPn4iAgcFz6QdO2JMJqkFogUBiIRK4b-0

Vous pouviez donner votre avis par mail ici:

ddt-consultations-publiques@haute-savoie.gouv.fr avant le 29/04/2019

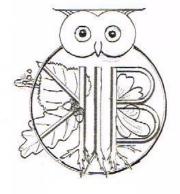
Seul le tir d'été du sanglier a été retenu, et de façon plus restreinte selon les dégâts faits aux cultures. Grâce à la mobilisation des promeneurs, par le biais d'une pétition qui a recueilli plus de 100 000 signatures, ainsi que par les contributions déposées par les associations, les deux autres projets ont été refusés par le Préfet.

Les textes de la synthèse et de l'arrêté du 7 juin 2019 sont consultables à cette adresse <a href="http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Droit-a-l-information-sur-l-environnement/Consultations-2019/Consultation-publique-Tir-d-ete-du-sanglier-et-du-chevreuil-du-1er-juin-au-7-septembre-2019">http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Droit-a-l-information-sur-l-environnement/Consultations-2019/Consultation-publique-Tir-d-ete-du-sanglier-et-du-chevreuil-du-1er-juin-au-7-septembre-2019</a>

......

Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
1, place de la Libération
Passage Bleu
74100 ANNEMASSE
http://www.oikoskaibios.com/

Projets d'arrêtés autorisant le tir d'été du chevreuil et du sanglier.



Monsieur Pierre LAMBERT, Préfet de Haute-Savoie Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie Service eau et environnement 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY cedex 9

Annemasse, le 28 avril 2019

Monsieur le Préfet,

Notre association souhaite s'exprimer au sujet des projets d'arrêtés autorisant le tir d'été du chevreuil et du sanglier.

Par respect pour la vraie faune sauvage (cf le cochonglier page 3 de ce courrier) et pour la sécurité des promeneurs, notre association est opposée à la chasse.

Concernant la présente consultation,

➤ D'une part, allonger la période de chasse, même en limitant à quelques espèces laisse bien peu de répit à la faune sauvage. Lui éviter le stress du tir à des moments où la chaleur peut avoir aussi des effets négatifs marquerait un peu d'humanité.

Outre ce que nous allons développer pour chaque animal concerné, nous remarquons que le bilan du tir d'été de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie pour 2017/2018 est, pour cette espèce, de 9 sangliers. Ceci ne va pas apporter la protection des cultures soit disant escomptée.

> D'autre part, la sécurité des promeneurs est menacée.

Rappelons qu'un cycliste a été tué par un chasseur lors d'une battue au « gros gibier » à Montriond samedi 13 octobre 2018 vers 18h (<a href="https://www.ledauphine.com/haute-savoie/2018/10/14/a-montriond-un-chasseur-tire-sur-un-vetetiste-et-le-tue">https://www.ledauphine.com/haute-savoie/2018/10/14/a-montriond-un-chasseur-tire-sur-un-vetetiste-et-le-tue</a>).

Nous avions alors salué votre décision après cet accident, en relayant sur notre site Internet le lien vers la Préfecture (<a href="http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse-peche/Organisation-de-la-chasse/Fermeture-de-la-chasse-sur-une-partie-du-territoire-de-l-ACCA-de-Montriond">http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse-peche/Organisation-de-la-chasse/Fermeture-de-la-chasse-sur-une-partie-du-territoire-de-l-ACCA-de-Montriond</a> ).

Nous sommes donc consternés, après ce choix salutaire, que vous souhaitiez encore ouvrir la chasse pour le prochain été.

Les accidents de chasse sont légion, et vous n'ignorez pas qu'un nombre certain sont mortels. Entre 2009 et 2018, l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage a recensé 1 265 accidents et 145 morts (source ASPAS).

Ces chiffres pourraient être encore plus élevés si de nombreux promeneurs, amis de la nature, ne s'abstenaient pas, par précaution, d'aller en forêt en période de chasse. C'est une atteinte à la liberté, liberté confisquée pour des prétextes fallacieux et pour le plaisir de tuer d'une poignée d'individus. C'est inacceptable.

Nous nous permettons de vous rappeler qu'une pétition en faveur de l'interdiction de la chasse le dimanche a été remise en 2010 à Monsieur Borloo, Ministre de l'Environnement (<a href="http://www.aspas-nature.org/campagnes/contre-les-derives-de-la-chasse/interdire-la-chasse-le-dimanche/">http://www.aspas-nature.org/campagnes/contre-les-derives-de-la-chasse/interdire-la-chasse-le-dimanche/</a>). Elle comptait alors 251 667 signatures. Elle est toujours en cours, elle compte aujourd'hui près de 350 000 signatures.

#### Projet d'arrêté autorisant le tir d'été du sanglier du 1er juin au 7 septembre 2019

Le PROJET d'Arrêté n° DDT-2019 mentionne

« VU la demande des détenteurs du droit de chasse ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 30 avril 2019 ;.....

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre en oeuvre les moyens exceptionnels prévus par le code de l'environnement pour réguler les populations de sangliers lorsque ceux-ci causent des dégâts importants dans les exploitations agricoles; »

Nous nous étonnons que ces demandes visant à protéger l'agriculture viennent exclusivement des chasseurs. Nous aurions trouvé logique que les syndicats agricoles expriment aussi un avis.

#### L'Article 4 du même projet stipule

« les détenteurs du droit de chasse doivent respecter les conditions préalables suivantes :

1) existence de dégâts agricoles importants; »

Cette notion nous paraît bien floue. Une quantification précise serait la moindre des exigences. En outre, dans l'annexe 1, le terme bien pudique de « prélèvements » nous semble inadéquat.

L'urbanisation et le bétonnage du département limitent les espaces naturels et la faune sauvage a bien du mal à y vivre et parfois à y survivre. Qu'elle se nourrisse de ce que l'homme a planté ou semé n'est donc pas un crime mais une nécessité.

Enfin, l'homme a oublié de remercier pour ce que la nature lui offre : nourriture, arbres, fleurs....

Concernant le sanglier, ces animaux occasionnent des dégâts dans les cultures. C'est la réalité.

Il conviendrait de s'interroger d'abord sur les causes de ce problème.

Pour nous, les responsables de cette prolifération sont les chasseurs et les agriculteurs.

Dans ce sens, nous nous permettons de vous apporter les informations du Rassemblement Anti Chasse (RAC) au sujet des sangliers, à cette adresse <a href="http://france-sans-chasse.org/la-faune/le-sanglier">http://france-sans-chasse.org/la-faune/le-sanglier</a> .

Nous lisons dans cet article : « Durant les années 1980/1990, les chasseurs ont élevé et relâché des dizaines de milliers de sangliers dans la nature. Certains n'ont pas hésité à lâcher des cochongliers, croisement entre un cochon et un sanglier, afin d'obtenir une espèce très prolifique »

Par ailleurs, le nourrissage et l'agrainage pratiqués par ces mêmes chasseurs entraînent la prolifération des animaux

Quant aux agriculteurs, si les sangliers se nourrissent volontiers de pommes de terre, ils se régalent des épis de maïs. Force est de constater que cette culture de surcroît gourmande en eau, donc très peu respectueuse de l'environnement, s'est développée entre autres, à cause des subventions européennes. C'est donc le problème de l'agriculture intensive qu'il faudrait aussi poser.

## Projet d'arrêté autorisant le tir d'été du chevreuil du 1<sup>er</sup> juillet au 7 septembre 2019.

Le PROJET d'Arrêté n° DDT-2019 précise

« **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de permettre le tir d'été du chevreuil dans quelques sociétés de chasse de la Haute-Savoie dans un but éducatif et pédagogique » ;

Nous sommes consternés de lire que le tir d'été du chevreuil est motivé, comme en 2017, « dans un but éducatif et pédagogique ».

Nous savons combien les chasseurs tentent de nous faire croire qu'ils défendent la nature.

Au niveau gouvernemental, le respect de la nature semble mieux pris en compte ; en témoigne la création d'un Office de la biodiversité. Or, comme l'indique le communiqué de presse de l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages (ASPAS), « le futur Office français de la biodiversité menacé par les lobbies de la chasse ». (https://www.aspas-nature.org/communiques-de-presse/2019-communiques-de-presse/le-futur-office-français-de-la-biodiversite-menace-par-les-lobbies-de-la-chasse/). Rappelons aussi les raisons qui ont conduit Nicolas Hulot, alors Ministre de la Transition écologique, à démissionner. <a href="https://www.ouest-france.fr/politique/nicolas-hulot/nicolas-hulot-demissionne-du-gouvernement-5939395">https://www.ouest-france.fr/politique/nicolas-hulot-demissionne-du-gouvernement-5939395</a>

Il est scandaleux de voir comment les fédérations de chasse tentent de s'infiltrer dans les instances officielles et les institutions. En effet, les chasseurs sont déjà dument autorisés par le Ministère de

l'Education à aller dans les écoles montrer les soi-disant vertus de la chasse. Tuer des animaux sans défense serait éducatif et pédagogique. Les bras nous en tombent.

Lire à ce sujet le dossier Chasse-Ecole du Collectif dont l'association est membre <a href="http://www.aves.asso.fr/wp-content/uploads/2015/02/dossier-chasse-ecole.pdf">http://www.aves.asso.fr/wp-content/uploads/2015/02/dossier-chasse-ecole.pdf</a>

Nous nous opposons au tir d'été du chevreuil, lequel est motivé, comme en 2017, « dans un but éducatif et pédagogique ».

#### Le tir du renard

Vous ajoutez dans la note de présentation du 9 avril le tir autorisé du renard, comme si la persécution du loup, la chasse à la glu ou le déterrage des blaireaux ne suffisaient pas.

Le renard a le triste statut de nuisible. C'est profondément injustifié vis à vis de l'agriculture, comme Dauphiné Libéré le fait remarquer 18 avril 2015 le (https://www.ledauphine.com/environnement/2015/04/18/le-renard-retire-de-la-liste-des-nuisibles). Le journal annonçait la fin du statut de nuisible de ce bel animal en Savoie, et la légende de la photo mentionnait que « certains agriculteurs voient dans le renard un "auxiliaire" efficace pour vider les champs des campagnols ». C'est l'une des raisons pour laquelle nous estimons que cet animal est utile et ne devrait pas figurer dans la liste des nuisibles de Haute Savoie comme le mentionne l'Arrêté du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000030839084&dateTexte=2 0181012).

Comme la liste est gérée par département, nous sollicitons votre bienveillance à l'égard de cet animal. Nous espérons que vous le retirerez de cette liste.

Nous nous permettons de vous rappeler que son classement ne vise qu'à protéger les 14 millions de faisans et 5 millions de perdrix lâchés chaque année pour agrémenter les parties de chasse.

De surcroît, en plus de ces cadeaux « sur le dos de la nature » et des subventions accordées aux fédérations de chasse via les réserves parlementaires <a href="https://www.politique-animaux.fr/chasse/46-deputes-ont-subventionne-chasse-en-2016-avec-reserve-parlementaire-pour-un-total-de-171500">https://www.politique-animaux.fr/chasse/46-deputes-ont-subventionne-chasse-en-2016-avec-reserve-parlementaire-pour-un-total-de-171500</a>, la Région vient d'octroyer de nouvelles largesses aux chasseurs. Pour information, un extrait de la lettre que nous avons envoyée à Monsieur Wauquiez et à tous les conseillers régionaux en décembre 2018 : « Dans une période où beaucoup de français vivent dans la précarité, nous venons d'apprendre que les chasseurs, qui ont reçu en septembre 3 millions d'Euros (pour les 3 années à venir), vont encore recevoir de l'exécutif régional cette même somme et sans doute plus lors d'un vote qui aura lieu les 18 et 19 décembre.

Cet argent est destiné à créer une filière commerciale destinée à vendre les produits de la chasse. Nous nous opposons fermement à cette proposition.

En effet, les chasseurs prennent dans une nature qui normalement appartient à chacun (sauf les jours de chasse ou l'on tue allègrement y compris les promeneurs : 115 victimes lors de la précédente saison dont 13 morts. Déjà 3 morts depuis le début de cette saison. Source journal Libération.)

Si cela est voté ils tueront encore plus pour gagner de l'argent. Ces protecteurs de la nature grâce à nos élus et à l'argent des citoyens pourront s'en donner à cœur joie.

Par ailleurs pourquoi donner tant d'argent aux chasseurs? Cela d'autant plus qu'ils coûtent cher aux contribuables (qui doivent faire face à des charges de plus en plus lourdes): les indemnités pour les dégâts causés par ces aimables amoureux de la nature se montent à 50 millions d'Euros par an. »

#### Pour conclure,

Nous ne pouvons donc que nous opposer à ce projet,

- > Pour protéger la faune sauvage,
- > Pour des raisons évidentes de sécurité à des moments où les promeneurs sont plus nombreux, notamment les enfants. Notre département a vocation touristique, il serait sage d'en tenir compte.

Nous demandons le déclassement du renard de la liste des nuisibles en Haute-Savoie.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier. Veuillez agréer, Monsieur le préfet, nos salutations respectueuses.

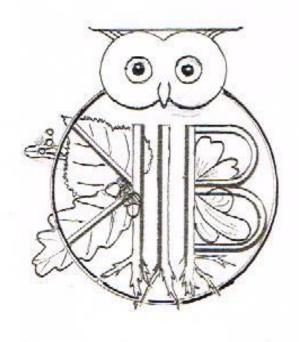
Pour OÏKOS KAÏ BIOS

Les membres cofondateurs

### OÏKOS KAÏ BIOS

## Patrinoido KAÏ BIOS. Vie

Patrimoine Nature et Vie



**© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2019**